

FICHE D'INSCRIPTION CANTINE MUNICIPALE ANNÉE 2016/2017

Remplir une fiche par enfant et la remettre à la Mairie

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Emploi des parents : Père : _____

Mère : _____

Déclare inscrire l'enfant : Nom et Prénom : _____

Date de naissance : _____

École et classe fréquentées : _____

Il sera susceptible de venir à la cantine :

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI OCCASIONNELLEMENT

Personnes à prévenir en cas d'accident

Nom et Prénom	Adresse	Téléphone

Recommandations des parents

Médecin traitant

Nom et Prénom	Adresse	Téléphone

Je soussigné(e) Mme, M. (Nom, Prénom du responsable légal) _____

_____ déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche. Autorise le responsable de la cantine à prendre, le cas échéant, toute mesure rendue nécessaire par l'état de santé de mon enfant, de plus, tout médecin à faire pratiquer, le cas échéant, toute intervention chirurgicale en cas d'urgence et à prescrire tout médicament si cela s'avère nécessaire.

Signature,

T.S.V.P.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

La cantine scolaire est un service municipal facultatif, mis en place par la ville de Bohain et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux.

Nous sommes convaincus que vous comprendrez l'intérêt de ce règlement, destiné à favoriser le bon déroulement de ce service et la sécurité de vos enfants.

INSCRIPTIONS

Il est impératif de nous retourner la fiche d'inscription ainsi que le présent règlement signé au plus vite, pour pouvoir accéder au service de la cantine scolaire.

LES TICKETS REPAS

Les repas dus sont réglés par des tickets repas. Ces tickets sont en vente en Mairie, au service d'état civil. Il vous est demandé d'indiquer au dos du ticket le nom, prénom et classe de l'enfant.

Attention, les repas sont à réserver **la veille** en donnant son ticket **à l'Agent Communal** de l'école afin que le repas puisse être commandé pour le lendemain (ou le vendredi pour le lundi – Idem pour les vacances) ; Le repas est donc à réserver d'avance.

Le repas ne pourra être pris à la seule condition d'avoir remis son ticket.

Les repas commandés et non pris (en cas d'absence de l'élève ou du professeur) ne seront pas remboursés ; la mairie et le prestataire ne pouvant pas être tenus responsables.

DISCIPLINE ET COMPORTEMENT

Le bon fonctionnement du service passe par le respect des enfants envers le personnel et le matériel.

A la cantine scolaire, l'enfant fera l'effort de goûter les plats qui lui sont proposés. Il devra avoir une tenue correcte à table, respecter le personnel encadrant. Tout écart de conduite répétitif sera signalé à la mairie.

Des exclusions temporaires ou définitives de la cantine scolaire pourront être prononcées après que la commune ait, dans un premier temps, averti par courrier les parents et dans un deuxième les ait rencontrés. Toutefois, selon la gravité des actes, l'exclusion pourra être prononcée sans préavis.

SANTE ET SECURITE

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer de traitement médical, même sur présentation d'une ordonnance. Durant le temps de prise en charge des enfants par les employés communaux, les parents autorisent le Maire à prendre toutes mesures d'urgences nécessaires selon l'état de santé de l'enfant.

Date :

Signature :